



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240126-DVD_2024_004-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.5.1. Demandes de subventions

DVD 2024/004

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention au titre du Contrat Départemental du territoire de Grand Lac, dans le cadre du projet de construction de logements inclusifs et en particulier l'investissement de la commune dans les locaux partagés

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Savoie, au titre du Contrat Départemental, territoire de Grand Lac, Action 2.3 « Services, Développement social et Santé », pour l'investissement que va réaliser la commune dans les locaux partagés de l'habitat inclusif, de maîtrise d'ouvrage OPAC de Savoie (15 logements locatifs sociaux inclusifs).

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de l'investissement de la commune dans les locaux partagés s'élève à 589 200 € TTC (TVA non récupérable en raison de la mise à disposition des locaux à un tiers).

ARTICLE 3 : Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 218 504 €.

ARTICLE 4 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 26 janvier 2024

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

18/03/24

